



BIBLIOTHÈQUE
Toulouse Business School

**L'essentiel à connaître en matière de
Droit d'auteur et Droit de reproduction
dans le cadre de l'Enseignement et la
Recherche**

CHAMPS D'APPLICATION DE L'EXCEPTION PEDAGOGIQUE :

L'exception pédagogique est une exception au droit d'exploitation des auteurs.

L'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle issu de la loi du 1^{er} août 2006 dite loi D.A.D.V.S.I., précise qu'une fois l'œuvre divulguée et sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, l'auteur ne peut plus interdire la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, lorsqu'elles sont utilisées à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche.

DETAIL DES APPLICATIONS :

- L'exception pédagogique permet la reproduction d'extraits d'œuvres (cf. tableau des droits à respecter par œuvre)
- L'extrait doit avoir pour finalité l'illustration de travaux pédagogiques ou de recherche ou être utilisé dans le cadre de colloques, conférences ou séminaires organisés par des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche
- L'extrait doit être accompagné de mentions obligatoires : source, titre, auteur, éditeur, pagination
- La mise en ligne d'extraits sur un site académique ou sur le site d'un établissement doit être effectuée en accès restreint (intranet, extranet) à la seule destination du public enseignants, chercheurs, étudiants, administratifs de cet établissement.
- Toute mise en ligne de travaux pédagogiques ou de recherche intégrant des œuvres ou extraits d'œuvres protégées sur le réseau de l'établissement doit faire l'objet d'une déclaration auprès des représentants des ayants droit. Cette déclaration consiste à compléter le formulaire du CFC (Centre français d'exploitation du droit de Copies) mis en ligne à l'adresse suivante :
http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_declaration.php
- L'insertion d'images et d'extraits de livres ou de périodiques dans un sujet d'examen permettant l'évaluation des élèves/étudiants ou l'obtention d'un diplôme est autorisée et doit être déclarée au CFC
- L'archivage numérique aux fins exclusivement de conservation des travaux pédagogiques ou de recherche incluant des extraits d'œuvres est autorisé
- Le public doit être composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs appartenant à l'établissement ou rattachés à l'établissement
- Le public doit être « directement concerné » par la thématique générale du sujet traité
- Les utilisations autorisées ne doivent donner lieu directement ou indirectement à aucune exploitation commerciale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DROITS A RESPECTER PAR OEUVRE

HORS BASES DE DONNEES

	Numérique	Papier
Œuvres littéraires <i>Ex : livres, romans, etc.</i>	L'extrait ne doit pas dépasser 5 pages consécutives. La taille totale des extraits ne peut dépasser 20% de la pagination	L'extrait ne doit pas dépasser 10 % de l'ouvrage
Manuels scolaires	L'extrait ne doit pas dépasser 4 pages consécutives. La taille totale des extraits ne doit pas dépasser 5% par classe et par an.	L'extrait ne doit pas dépasser 10 % de l'ouvrage
Ouvrage épuisé		L'autorisation de reproduction intégrale doit être demandée auprès du CFC
Presse écrite <i>Ex : quotidien, magazine, etc.</i>	L'extrait ne doit pas dépasser la reprise intégrale d'un article. La taille totale des extraits ne peut dépasser 2 articles d'une même parution et 10% de la pagination.	L'extrait ne doit pas dépasser 30 % du périodique
Œuvres des arts visuels <i>Ex : peinture, photographie, image,</i>	Intégralité admise. Limité à 20 œuvres si le travail pédagogique est mis en ligne. Format à respecter : 400 x 400 pixel en 72 DPI.	L'extrait ne doit pas dépasser 10 % de l'ouvrage si l'œuvre est incluse dans une publication
Œuvres cinématographiques et audiovisuelles <i>Ex : film, documentaire, reportages, émissions, séries, etc.</i>	L'extrait doit avoir une durée inférieure à 1/10ème de la durée totale de l'œuvre dans la limite de 6 minutes. La durée totale des extraits doit être inférieure à 15 % de l'œuvre.	
Œuvres musicales <i>Ex : album musical, clip vidéo, concert, etc.</i>	L'extrait doit avoir une durée inférieure à 1/10ème de la durée totale de l'œuvre dans la limite de 30 secondes. La durée totale des extraits doit être inférieure à 15 % de l'œuvre.	

Texte complet paru dans le BO n° 34 du 17 septembre 2009

<http://www.education.gouv.fr/cid48874/menj0900756x.html>

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DROITS A RESPECTER
POUR L'USAGE DE NOS BASES DE DONNEES**

<p>Factiva Science Direct Sage publications Persée Jstor Cairn Emerald Euromonitor Lexbase Dictionnaires Permanents Encyclopédie Universalis</p>	<p>AUTORISATION d'imprimer, de télécharger et de diffuser auprès du public interne des articles ou des données dans des « proportions raisonnables » (dixit les éditeurs de ces BDD), et ce dans le cadre des missions d'enseignement et de recherche</p>
<p>Business Source Premier Econlit Vente et Gestion Greenfile Regional Business News Mementis Francis Lefebvre</p>	<p>Utilisation NON AUTORISEE du texte intégral dans le cadre d'un cours ou d'un examen <u>sans l'accord préalable de l'éditeur de la publication.</u> Le copyright de chaque éditeur est précisé à la fin du document. Seule l'utilisation individuelle du texte intégral est autorisée (impression, sauvegarde).</p>
<p>Xerfi</p>	<p>Reproduction et diffusion papier ou électronique dans le cadre d'un cours ou d'un examen NON AUTORISEES. Seule l'utilisation individuelle du texte intégral est autorisée pour les enseignants via la Médiathèque (impression, sauvegarde).</p>

RAPPEL :

Il est obligatoire de mentionner les sources pour toute reproduction ou téléchargement d'articles ou de données

Exemple d'une référence bibliographique issue d'un document imprimé (exemple pour un article de périodique) :

AUTEUR (année d'édition), *titre de l'article*, TITRE DU PERIODIQUE, date de publication, tome, volume, numéro, pagination. ISSN (facultatif)

RAKOTO Philémon (2005), *Caractéristiques de l'information, surcharge d'informations et qualité de la prédiction*, Comptabilité-Contrôle-Audit : la revue de l'Association Francophone de Comptabilité, tome 11, vol 1, mai 2005, p 23-38, ISSN : 1262-2788

+++++++

Exemple d'une référence bibliographique issue d'une base de données (exemple pour un article de périodique) :

AUTEUR (année d'édition), *titre de l'article*, TITRE DU PERIODIQUE, date de publication, tome, volume, numéro, pagination, ISSN (facultatif)

Nom de la base de données, date de consultation de la base

BEATTY Joy E., JOFFE Rosalind (2006), *An overlooked dimension of diversity: the career effects of chronic illness*, Organizational Dynamics, vol 35, issue 2, 2006, p. 182-195,

Disponible sur : <http://www.sciencedirect.com> (consulté le 22/06/2006)